Ecole privée Notre Dame de CADEROT



Quartier AUTIN – BP 60068 13132 BERRE L'ETANG CEDEX Tel : 04 42 85 42 82



REGLEMENT FINANCIER

Annexe au Contrat de Scolarisation

Contributions, cotisations et prestations

ANNEE 2024/2025

Madame et / ou Monsieur :
Parents de :

1) Contributions des familles

Le montant de la contribution familiale par enfant est de 700 € pour un élève de l'école maternelle ou de l'école élémentaire. Elle est de 650€ à partir du 2^{ème} enfant.

Le montant mensuel de la contribution par enfant est de :

1^{er} enfant 70€ A partir du 2^{ème} enfant 65€

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Les modalités de paiement sont établies sur le relevé de frais.

Les familles peuvent régler selon les modalités suivantes :

- □ Le total de la facture à réception de la facture au mois de septembre, par chèque à l'ordre de l'OGEC.
- □ Par prélèvement mensuel automatique, le 10 du mois de septembre à juin. Remplir l'autorisation de prélèvement et joindre impérativement un RIB.

Impayés : en cas de chèque impayé ou de rejet de prélèvement, les frais bancaires et les frais de recouvrement seront refacturés aux familles.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Avant d'en arriver à de telles solutions, la cheffe d'établissement pourra éventuellement recevoir les familles qui rencontrent des difficultés financières.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

2) Les droits d'inscription et de réinscription

Pour une première inscription :

Pour une réinscription :

- 1^{er} enfant 140 €

- 2^{ème} enfant 76 €

- 2 emant 70 € - 3^{ème} et 4^{ème} enfant 65 € - 1^{er} enfant 65 €

- A partir du 2^{ème} enfant 50€

Ces frais sont à régler au moment de l'inscription ou de la réinscription par prélèvement ou par chèque. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ou la réinscription et sont en partie reversés aux différentes instances de l'enseignement catholique ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

3) Assurance

L'établissement s'engage à assurer tous les élèves (pour les activités scolaires) auprès de la compagnie « MSC Assurance » Vous n'aurez pas à régler cette assurance.

L'assurance individuelle scolaire accident protège votre enfant partout. Cette assurance ne fait pas double emploi avec votre assurance « multirisque habitation » qui ne couvre que pour les dommages causés à autrui.

4) Prestations scolaires obligatoires

L'école s'engage à fournir le matériel scolaire à chaque enfant scolarisé pour la rentrée 2024/2025.

Tout matériel défectueux devra être remplacé par les familles en cours d'année. Le montant des fournitures vous sera communiqué courant mai 2024.

5) Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par l'OGEC ECOLE NOTRE DAME DE CADEROT pour toutes les classes, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenant extérieur en théâtre, art etc...) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma, de théâtre ou de cirque etc...). Le montant de « ces extra pédagogiques » est variable selon les activités. Si une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées avec les parents d'élèves concernés.

<u>6) Demi-pension : Tarif unique de 5.90€</u>

- Permanente : prélèvement de 82.60€ sur 10 mois ou 826€ par chèque en septembre.
- Occasionnelle : Un document est à remplir sur le mois précédent. Les retours faits après la date limite indiquée sur la feuille d'inscription ne seront pas acceptés.
- Exceptionnelle: Les enfants non-inscrits ne pourront pas manger à la cantine. Néanmoins, une demande d'inscription pour un repas le jour même (faite au secrétariat le matin avant 9h), motivée par un fait important, pourra être acceptée.

La demi-pension est facturée mensuellement, réglable par avance pour les permanents et le 10 du mois suivant pour les occasionnels et les repas exceptionnels.

Le prix du repas ne couvre que le règlement de la facture de la société de restauration. Les autres frais sont, à ce jour, à la charge de l'établissement : frais de personnel, frais de surveillance, produits d'entretien, fournitures et équipements, eau, électricité.

6.1 Règlement de cantine : c. f règlement

7) Garderie-Etude

La garderie du matin de 7h30 à 8h00 sera facturée mensuellement 15 € par élève quelque soit l'heure d'arrivée jusqu'à 8h00 et quelque soit le nombre de jour de fréquentation dans le mois (sauf s'il n'y a eu <u>aucune</u> présence).

L'étude et la garderie du soir de 16h45 à 18h00 seront facturées mensuellement 35 € par élève quelque soit le nombre de jour de fréquentation dans le mois (sauf s'il n'y a eu <u>aucune</u> présence) et quelque soit la durée par jour.

7.1 Règlement étude/garderie : c. f règlement

8)	Adhésion	à l'	Association	des	Parents	d'Elèves
----	----------	------	-------------	-----	----------------	----------

Je souhaite adhérer à l'APEL et je règle la cotisation de 22€ :				
 par chèque de 22€ à l'ordre de l'OGEC, joint au dossier (il sera encaissé en septembre 2024) par prélèvement le 10 septembre 2024 				
Je ne souhaite pas adhérer à l'APEL				

A
Le:

Signatures des parents :